



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 974-219740149-20240304-DCM032_2024-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre (OSTL)

Adresse : **130, rue du Four à Chaux, 97410 Saint-Pierre**

Statut : **association loi 1901**

N° SIRET : **316 933 902 00017**

Représenté par son Président, Mr Jean-Pierre VELLEZEN

Et

La **Mairie de Saint-Louis**

Adresse : 65 Avenue du Docteur Raymond Vergès 97450 Saint Louis

Statut : Collectivité Territoriale

N°SIRET : 219 740 149 00014

Représentée par La Maire, Mme Juliana M'DOIHOMA

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Présentation des deux parties

Créé le 22 août 1977, **l'Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre (OSTL)** est une association loi 1901 de concertation à l'échelle de la commune dont la vocation est de conduire la réflexion, aux côtés de la Municipalité, sur le développement de la pratique des Activités Physiques et Sportives et du sport pour tous. Labellisé Maison Sport-Santé, l'OSTL favorise le développement du sport sous toutes ses formes en fonction de la demande et dans l'intérêt du plus grand nombre ; ceci dans le but de développer le lien social et le bien-être physique et mental.

Ses objectifs peuvent se décliner ainsi :

- Promouvoir le sport-santé et l'accessibilité des activités physiques pour tous
- Développer l'offre d'Accueil Collectif de Mineurs sur les temps péri et extra-scolaires
- Accompagner et soutenir le milieu sportif associatif
- Animer le territoire et dynamiser l'action sportive locale

L'Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre est reconnue Maison Sport-Santé (MSS) depuis 2020. En tant que MSS, l'OSTL représente une interface entre milieu sportif, milieu de la santé et les usagers souhaitant reprendre une activité physique adaptée et/ou sportive à des fins de santé et de bien-être, quel que soit le type de public et leur fragilité.

Dans ce cadre, la MSS de l'OSTL doit assurer plusieurs missions :

- **Informé, sensibiliser et conseiller** sur les bienfaits de l'activité physique et sportive et participer à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie
- **Cartographier l'offre sport-santé** et la mettre à disposition du public
- **Accueillir de manière personnalisée** toute personne souhaitant pratiquer, développer ou reprendre une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge, leur état de santé ou de fragilité
- **Assurer la mise en place de bilans** comprenant une évaluation de la condition et des capacités physiques, un bilan motivationnel prenant en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin
- **Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique** en proposant les différentes options possibles répondant à leurs souhaits et leurs besoins
- **Animer un réseau d'acteurs pluriprofessionnels et pluridisciplinaire** afin de mobiliser les compétences nécessaires et créer des partenariats entre les différents niveaux et acteurs du territoire
- **Assurer la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation** en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adapté

Dans ce cadre , le service des sports de la Ville de Saint Louis assure plusieurs missions :

- Accueillir le public en toute sécurité dans les équipements sportifs
- Animer les dispositifs sports vacances , écoles municipales et interventions scolaires
- Accompagner les éducateurs sur les formations de professionnalisations
- Faire vivre les actions sportives Terre des Jeux 2024 (SOP , Journée paralympiques)
- Labeliser les créneaux Sports Santé Bien être (SSBE)

Article 2 : Objet de la convention

L'Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre en partenariat avec la Région Réunion et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, lance une action intitulée « CIVIS Sport-Santé ».

L'objectif de cette action est, sur la base de l'expertise de l'OSTL en tant que MSS, d'aider au déploiement de l'ingénierie de projet-sport-santé cohérente et de qualité sur le territoire de l'intercommunalité et d'aboutir à une complète autonomie des structures (collectivités, associations, établissements de santé, etc.) vis-à-vis de la Stratégie Régionale Sport-Santé Bien-Être portée par la DRAJES et l'ARS de La Réunion.

A ce titre, l'OSTL propose à la Mairie de Saint-Louis un accompagnement personnalisé formalisé de la manière suivante :

1. Mise à disposition d'une mallette sport-santé

Outils physiques :

Mise à disposition d'un kit d'évaluation permettant, sur la base du cahier des charges Maisons Sport-Santé, de procéder à l'évaluation de la condition physique, du niveau d'activité physique et de sédentarité, de la perception de la santé et des mesures anthropométriques des usagers inscrits dans un parcours sport-santé sur le territoire de Saint-Louis.

Ce kit comprend :

- Un impédancemètre
- Un oxymètre de pouls
- Un ruban périmétrique
- Une toise
- Un odomètre
- Un dynamomètre à main
- Un chronomètre
- Une trousse de secours

- Un step

Outils dématérialisés :

- Accès à la plateforme Wemap permettant de référencer via une carte interactive en ligne l'ensemble de l'offre sport-santé proposée sur le territoire de Saint-Louis. Cette cartographie pourra être utilisée par la Mairie de Saint-Louis via différents supports de communication digitale (site internet, newsletters, réseaux sociaux, etc.).
- Mise à disposition d'un compte professionnel administrateur sur le système d'informations Goove App permettant de gérer les activités sport-santé réalisées sur la commune de Saint-Louis. Cette plateforme digitale de coordination, de suivi et de mise en relation respectant le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) permet :
 - D'utiliser une interface unique réunissant les usagers et l'ensemble des professionnels intervenant dans leurs processus d'accompagnement et de prise en charge : médecins prescripteurs, professionnels de santé et du sport, intervenants externes, etc.
 - D'améliorer l'accompagnement des usagers
 - De suivre en temps réel les parcours et niveaux de progression
- Accès à un dossier partagé Dropbox « E-mallette sport-santé » contenant un ensemble de documents administratifs essentiels à la mise en place d'un projet sport-santé de qualité :
 - Documents règlementaires : lois, ordonnances et règlements (décrets, arrêtés), circulaires et instructions, etc.
 - Documents types : fiche d'inscription, formulaire de prescription, certificat médical, fiche de liaison professionnel de santé, convention de partenariat, formulaire de consentement, fiche de recueil de données, etc.
 - Documents d'informations : recommandations de bonnes pratiques, guides et rapports, infographies, newsletters, fiches outils, bulletins de veille scientifique, stratégies et programmes nationaux et régionaux, annuaires, liste de sigles et

d'acronymes, rétroplanning des appels à projets existants, notice d'accompagnement pour rédaction des demandes de subvention, etc.

2. Mise à disposition de moyens humains

Afin d'aider au déploiement des activités sur la commune de Saint-Louis, l'OSTL pourra à la demande de la Mairie de Saint-Louis, mettre à disposition à titre gratuit un ou plusieurs enseignants en activités physiques adaptées pour la réalisation des missions suivantes :

- Bilans sport-santé (dans la limite de 50 bilans)
- Séances d'activités physiques adaptées (dans la limite de 3 séances par mois et par commune)
- Ateliers d'éducation nutritionnelle (dans la limite d'un atelier par mois et par commune)

3. Déploiement à titre gratuit de la formation régionale « Sport Santé pour Tous »

En tant qu'organisme de formation, l'OSTL de Saint-Pierre fait partie des établissements habilités à déployer la formation régionale « Sport Santé pour Tous ». Au titre de la présente convention de partenariat, les frais d'inscription associés à cette formation (410 euros) sont pris en charge à 100% par l'OSTL pour tout professionnel et/ou bénévole engagé dans une action concrète sport-santé sur le territoire de l'intercommunalité de la CIVIS (dans la limite de 25 places disponibles sur la période de validité de la présente convention).

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

L'OSTL de Saint-Pierre s'engage à :

- Accompagner la Mairie de Saint-Louis dans sa démarche de labellisation de créneaux SSBE et la construction de son formulaire de demande d'habilitation Maison Sport-Santé
- Fournir à la Mairie de Saint-Louis un accès administrateur au système d'informations Goove App
- Organiser une formation à la prise en main du système d'informations Goove App pour la ou les personnes désignées au sein de la Mairie de Saint-Louis

- Fournir à la Mairie de Saint-Louis un accès au dossier partagé Dropbox « E-mallette sport-santé »
- Alimenter la plateforme Wemap avec toutes les informations utiles et relatives aux actions sport-santé réalisées sur la commune de Saint-Louis (identification des créneaux d'activités, des publics cibles, professionnels et établissements associés)
- Transmettre à la Mairie de Saint-Louis le lien de la cartographie Wemap
- Mettre à disposition de la Mairie de Saint-Louis le kit physique d'évaluation
- Transmettre à la Mairie de Saint-Louis les dates des formations régionales « Sport Santé pour Tous » pour positionnement des professionnels et/ou bénévoles intéressés intervenant sur la commune de Saint-Louis
- A la demande de la Mairie de Saint-Louis, mettre à disposition un ou plusieurs enseignants en activités physiques adaptées pour la réalisation de bilans et/ou de séances d'activités physiques adaptées

La Mairie de Saint-Louis s'engage à :

- Utiliser uniquement les moyens mis à disposition dans le cadre des missions prévues à l'article 2 de la présente convention
- Prendre soin du kit d'évaluation mis à disposition et restituer en bon état l'intégralité du matériel à date d'échéance de la présente convention. En cas de perte ou de détérioration du matériel, la Mairie de Saint-Louis pourra être tenue de rembourser à l'OSTL de Saint-Pierre la valeur dudit matériel.
- Mentionner le soutien et les logos des partenaires institutionnels et financiers sur tous les supports de communication présentant les actions sport-santé concernées par l'accompagnement proposé au titre de la présente convention

Liste des partenaires concernés (logos présents dans le dossier partagé Dropbox) :

- OSTL de Saint-Pierre
- Ville de Saint-Pierre
- CIVIS
- CIAS
- Région Réunion
- DRAJES de La Réunion

- ARS de la Réunion

- Dans le cadre de l'utilisation du système d'informations Goove App, respecter le Règlement Général sur la Protection des Données et le recueil du consentement des usagers inscrits au sein des activités sport-santé proposées sur la commune de Saint-Louis.

Participation financière

S'agissant d'une action financée par le CIAS et la Région réunion, aucune participation financière n'est demandée à l'une ou l'autre des parties.

Evaluation

L'OSTL et la Mairie de Saint-Louis se rencontreront à minima trois fois par an pour établir un bilan d'activités. A l'occasion de ces réunions, l'équipe d'encadrement fournira une évaluation globale du projet et soumettra des potentiels réajustements.

Article 4 : Assurance

Les deux parties s'engagent à disposer d'une assurance Responsabilité Civile couvrant les activités et les usagers concernés par la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente convention. La mise à disposition des moyens précisés à l'article 2 prendra fin à date d'échéance de la même convention.

Article 6 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, la présente convention, est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants :

- La résiliation ne peut intervenir que suite à la mise en demeure infructueuse de la partie défaillante par l'autre partie, d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à 3 mois.
- Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception.

La convention est résiliée à la demande de l'une des parties par un courrier adressée à l'autre partie signataire. La résiliation prend effet 30 jours après la date de notification.

Article 9 : Traitement des données et confidentialité

Les supports informatiques et physiques fournis publiés par l'OSTL et la Mairie de Saint-Louis et tous documents de quelque nature qu'ils soient (brochures d'informations, documents d'inscription, etc.) résultant de leur traitement par les partenaires restent la propriété propre de chaque signataire.

Les données contenues dans les supports et documents non publiés sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Conformément à l'article 34 de la loi 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Le responsable

du traitement est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Des décrets, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, peuvent fixer les prescriptions techniques auxquelles doivent se conformer les traitements mentionnés au 2° et au 6° du II de l'article 8.

Les partenaires s'engagent donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel :

- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles décrites dans la présente convention ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée de la convention.

Fait en deux exemplaires à Saint-Louis, le ____ / ____ / 2024

Pour l'OSTL de SAINT-PIERRE

Le Président,

Mr Jean-Pierre VELLEZEN

Signature et cachet de l'établissement

Pour la Mairie de Saint-Louis

Madame Le Maire,

Signature et cachet de l'établissement